

langue dite minoritaire—selon la définition de l'amendement, une langue autre que le français ou l'anglais.

M. Lewis: Après l'adoption d'une telle mesure législative par la province.

L'hon. M. Turner: Après l'adoption par la province d'une telle mesure. Tout d'abord, nous estimons que ce paragraphe de l'amendement sort du cadre du bill, où il s'agit de langues officielles, alors que l'amendement se rapporte à des langues qui ne sont pas officielles. En outre, il envisage l'adoption de mesures législatives fédérales relatives à l'éducation qui, précisées dans le cadre du bill, créeraient un problème constitutionnel.

Je dirai, pour terminer, monsieur l'Orateur, qu'il sera toujours loisible au secrétaire d'État (M. Pelletier) de conclure un accord pour favoriser l'épanouissement d'un groupe culturel ou minoritaire du pays, mais cette espèce de constriction déborde, à mon avis, les cadres du bill et serait un empiètement assez direct dans le domaine de l'éducation.

M. Woolliams: Le ministre me permet-il de poser une question?

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai terminé dans 30 secondes. Si la Chambre entérine ce projet de loi, nous espérons que tous les députés se donneront la main pour dissiper tout malentendu, surtout dans l'Ouest, et bien démontrer aux citoyens que ce bill n'est en rien discriminatoire à l'égard d'aucun groupe culturel ou linguistique du pays. A notre avis, l'article 38 assure une protection générale, totale et complète à chaque Canadien dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français et le texte du bill le dit de façon nette et directe, tandis que l'amendement du député de Peace River est plus limitatif, plus étroit; il nous mène presque trop loin dans le domaine délicat des questions constitutionnelles et loin d'atteindre le but que poursuit le député, il ferait surgir plus de questions qu'il ne donnerait de réponses.

[Français]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): J'aimerais poser une question relativement à la deuxième partie de l'amendement.

Est-ce que le ministre veut nous dire que le gouvernement fédéral interviendrait dans un domaine de juridiction provinciale, à savoir l'éducation, si une province décidait d'adopter des lois relatives à l'éducation, et plus parti-

[L'hon. M. Dinsdale.]

culièrement aux autres langues que le français et l'anglais? Le gouvernement fédéral interviendrait-il directement dans le domaine de l'éducation si, après l'adoption de cette loi, il concluait des accords en vue d'aider cette province à donner aux autres minorités une meilleure instruction dans une langue qui n'est pas l'anglais ou le français? Est-ce que le ministre est d'avis que cette façon de procéder du gouvernement fédéral serait une intrusion dans un domaine provincial, puisque la loi provinciale serait déjà adoptée?

• (4.30 p.m.)

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Cela dépend toujours des termes de l'accord conclu entre la province et le gouvernement fédéral. Je ne peux prévoir toutes les circonstances, monsieur l'Orateur.

[Traduction]

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre, car beaucoup de députés ont reçu des lettres d'Indiens du Canada dont la langue maternelle n'est pas une des langues officielles. Certains, notamment dans la province de Québec, s'inquiètent, car, à tort ou à raison, la pénétration missionnaire s'est faite dans ces régions par l'intermédiaire d'anglophones et, pour une raison qu'on ne connaît pas, ils parlent leur langue maternelle et l'anglais, mais pas le français. Ils s'inquiètent un peu. Compte tenu du bill à l'étude et du fait que les affaires des Indiens seront remises d'un seul coup aux provinces, ils craignent que la pénétration dans la région ne soit d'un autre genre.

L'hon. M. Dinsdale: C'est un bon point à soulever.

L'hon. M. Turner: La question est tellement hypothétique que je trouve difficile d'y répondre.

L'hon. M. Dinsdale: Elle n'est pas hypothétique pour les Indiens.

M. Woolliams: Le ministre la qualifie d'hypothétique, mais avec la plus profonde déférence, je prétends que les Indiens ne le pensent pas. Le ministre s'attend-il à ce qu'un Indien qui parle une langue indigène devra changer sa langue par exemple de l'anglais au français ou du français à l'anglais, surtout dans le cas des Indiens âgés? Est-il question qu'ils devront changer de langue?

L'hon. M. Turner: Si je me rappelle et comprend la déclaration du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien),